

Client n° 55147

SNC RUSCASSIE JEAN LUC ET OLI
LE BOURG
46210 GORSES



N°TVA:

FACTURE n° 09425774 du 30/06/24

Pour nous contacter, appelez le 06 29 87 88 94

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
221881.04	DEMI-TUILE MARS.ROUGE VIEILLI MO dont Eco-Contribution	2	U		3,29	6,58 (0,02)		
BON N° R1237764 DU 12/06/24 ENLEVE AG. FIGEAC Signé par OLIVIER JEAN L								
359112.01	GOUTTIERE 1/2R.ZN 0,65/250-4M SP VM dont Eco-Contribution	1	U		33,29	33,29 (0,01)		
176801.07	TUILE MARSEILLE ROUGE VIEILLI MO dont Eco-Contribution	120	U		1,35	162,00 (1,20)		
226665.17	ARETIER EMB.40 ARI48 RGE VIEILLI MO dont Eco-Contribution	13	U		12,82	166,66 (0,13)		
BON N° R1237782 DU 13/06/24 ENLEVE AG. FIGEAC Signé par Olivier								
176801.07	TUILE MARSEILLE ROUGE VIEILLI MO dont Eco-Contribution	10	U		1,35	13,50 (0,10)		
BON N° R1237836 DU 17/06/24 ENLEVE AG. FIGEAC Signé par ruscassie								
V/REF: CHANTIER 76947 AMADIEU								
41399.01	SOUTUILE 230 FR 165/96 FLAMMEE NC dont Eco-Contribution	225	U		17,84	4.014,00 (6,75)		
82718.20	PLANCHE RIVE N.BLC 21/195-4,20 C+R dont Eco-Contribution	33,60	ML		4,60	154,56 (0,34)		
425936.01	CROCHET TUILE CANAL GALVA 08/3 -5KG	4	U		26,56	106,24		
548583.02	SAPIN FRANCE CL2 63/ 75- 6,00 dont Eco-Contribution	300	ML		2,98	894,00 (3,00)		
BON N° R1237853 DU 18/06/24 ENLEVE AG. FIGEAC Signé par ruscassie								
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.								
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO								

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 2

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.